

## Règlement de location

1. **Respect des horaires.** Les horaires de location des salles doivent être respectés. A l'heure de fin de la manifestation inscrite sur le contrat de location, l'ensemble des participants à la manifestation doit avoir quitté la salle ainsi que la maison du peuple.
2. **Objet de la manifestation.** Il est interdit de louer une salle pour une manifestation d'un type différent de celui mentionné dans le contrat de location.
3. **Etat des locaux et rangement.** La salle ainsi que les toilettes doivent être rendus propres. Les tables et les chaises doivent être rangées dans la même que celle dans laquelle elles ont été trouvées. Les déchets (restes de nourriture, verres, bouteilles, autres emballages, etc.) doivent être déposés dans les containers mis à votre disposition à la sortie du bâtiment au niveau de la rue de Genève.
4. **Circulation dans le bâtiment de la Maison du peuple.** Toute circulation ou réunion de personnes participant à une manifestation dans une salle est interdite dans les corridors et cages d'escaliers de la Maison du peuple.
5. **Parcage des véhicules.** Il est interdit de paquer des voitures devant l'entrée du bâtiment à la rue de Genève ainsi que devant le garage Refondini. Il existe des places de parc payantes à proximité de la Maison du peuple (parking de Chauderon, parking du Flon notamment). La Maison du peuple est par ailleurs facilement accessible en transports publics (bus 3,4,7,9,15, métro m1, LEB).
6. **Caution.** Une caution peut être demandée pour la location des salles. Elle se monte à 300 francs pour les salles 4 et 14 et à 100 francs pour les autres salles. La caution doit être réglée par avance selon les dispositions figurant dans le contrat. Elle est rendue au locataire après la manifestation, sous réserves des dispositions de l'article 9.
7. **Responsabilité.** Le signataire du contrat de location est responsable du respect des dispositions du contrat ainsi que du présent règlement. Il est responsable des dégâts qui pourraient être causés aux locaux ou au matériel (salle, toilettes, locaux communs, etc.) ainsi que des nuisances (bruit, circulation dans le bâtiment, etc.) causées à des tiers qui pourraient résulter du non respect des dispositions figurant dans le contrat et dans le présent règlement.
8. **Annulation d'une location.** En cas d'annulation d'une location par le locataire, le montant de la caution est rendu au locataire. Le prix de la location de la salle est rendu au locataire à raison de 100% si l'annulation intervient au moins 48 heures avant la date de la manifestation, à 50% passé ce délai. Si le Cercle ouvrier lausannois est averti après la date de la manifestation que celle-ci a été annulée, aucun remboursement du prix de location ne peut intervenir. En cas d'annulation par le Cercle ouvrier lausannois, le prix de location ainsi que le montant de la caution sont rendus dans leur intégralité au locataire.
9. **Non respect du contrat et du règlement.** En cas de non respect du contrat de location et des présentes dispositions, le montant de la caution ne sera pas rendu au locataire. Par ailleurs, en cas de dégâts ou de déprédations causés au matériel ou aux salles, le Cercle ouvrier lausannois se réserve le droit de demander des dédommagements au locataire, voire d'entreprendre des poursuites juridiques.